



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Service Vie Scolaire

SVS/18-785-198 du 02/07/2018

DIPLOME UNIVERSITAIRE "ADOLESCENTS DIFFICILES" - PROMOTION 2019

Destinataires : Chefs d'établissement, Enseignants, CPE, Infirmières, Assistantes Sociales, Médecins scolaires

Dossier suivi par : M. COUTOULY - Tel : 04 42 91 71 64 / DAFIP

Aix-Marseille Université, dispense le diplôme universitaire « Adolescents difficiles » à tous les professionnels intervenant auprès des adolescents pour enrichir leurs pratiques et leur permettre d'assurer les missions qui se présentent à eux : repérer et évaluer des situations difficiles, créer des dispositifs d'action en réseau.

Les coûts de formation s'élèvent à 1000 euros auxquels s'ajoutent 70 euros de frais d'inscription. L'académie d'Aix-Marseille inscrit la préparation de ce diplôme dans son plan académique de formation. La mobilisation du compte personnel à la formation pourra permettre la prise en charge du coût de la formation à hauteur de 750 euros pour 2 candidats de l'académie. La prise en charge est conditionnée à l'assiduité à la formation.

L'enseignement universitaire est constitué d'une alternance de cours théoriques, d'enseignement pratique et de stages entre octobre 2018 et juin 2019. La durée de la formation est de 130 heures réparties en 9 sessions de 2 jours par mois (jeudi et vendredi).

La formation est inscrite au plan académique de formation sans faire l'objet d'une inscription individuelle. La DAFIP convoquera les personnels retenus sur toute la durée de la formation (d'octobre 2018 à juin 2019).

Les candidats s'engagent à remplir des missions de formation si nécessaire.

Candidatures et inscriptions :

Pour faire acte de candidature, vous devez adresser **avant le 5 septembre 2018** un curriculum vitae et une lettre de motivation visés par votre supérieur hiérarchique, par mail, à ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Une commission de sélection se tiendra pour désigner les personnes retenues.

Les candidats retenus devront s'inscrire individuellement à l'université auprès de laquelle les frais de formation restant à leur charge devront être directement acquittés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille